République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le sept octobre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 1er octobre 2026
Date d'affichage : le 1er octobre 2026
Nombre de délégués : 56
En exercice : 56
Présents : 40
Votants : 40 + 6 = 46
Votants par procuration : 6
Absents excusés : 8
Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philipe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, MM.MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, Mme AGNIEL Virginie, M., MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie.

Procurations :
M. CAHU Robert à M. CONDOMINES Robert
M. DAUTHEVILLE Jacques à M. DELORME Jean-Martin
M. FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
M. GAILLARD Olivier à M. MARION Cédric
M. ALLEN Cédric à Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette
Mme REMILLY Christine à M. BERTO Stéphan

Absents excusés : MM. METGE Alain, PINCHARD Philippe, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme MEUNIER Hélène, M. SOULIER Cyril, Mme LEFORT Véronique, M. MONEL José.

Absents : MM. SALA Michel, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : M. DREVON Nicolas

Début de séance : 18h05

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_MOTION

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Fabien CRUVEILLER propose à l'ensemble des élus de prendre une motion, afin de soutenir les communes de l'intercommunalité qui ont été touchés par l'épisode cévenol du 30 septembre 2026. Le conseil communautaire à l'unanimité y est favorable.

Motion relative aux intempéries exceptionnelles ayant frappé plusieurs communes du territoire

Réuni en séance plénière le mercredi 7 octobre 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol tient à exprimer sa solidarité pleine et entière envers les habitants, les élus et les acteurs économiques des communes durement touchées par l'épisode météorologique exceptionnel survenu le 30 septembre 2026.
Placées en vigilance rouge pour risque de crues et d'inondations, plusieurs communes du territoire ont subi des précipitations particulièrement intenses ayant provoqué des débordements de cours d'eau, des ruissellements importants, des coupures de voirie, des dommages aux biens publics et privés ainsi que des perturbations significatives de la vie quotidienne.
Face à l'ampleur des dégâts constatés, de nombreuses communes ont engagé les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État.
Le Conseil communautaire :

- **apporte son soutien total aux communes sinistrées** qui ont sollicité ou s'apprêtent à solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- **demande à l'État d'instruire avec la plus grande attention et dans les meilleurs délais** les dossiers déposés par les communes concernées ;
- **souligne le caractère exceptionnel de cet épisode météorologique** et les conséquences importantes qu'il a engendrées pour les habitants, les entreprises, les exploitations agricoles, les commerçants, les associations ainsi que pour les infrastructures publiques ;
- **rappelle la vulnérabilité particulière du territoire du Piémont Cévenol** face aux phénomènes climatiques extrêmes dont l'intensité et la fréquence tendent à s'accroître ;
- **appelle à la mobilisation de l'ensemble des dispositifs de solidarité et d'accompagnement de l'État** afin de permettre une indemnisation rapide des sinistrés et la remise en état des équipements endommagés ;
- **salue l'engagement exemplaire des maires, des services communaux, des agents territoriaux, des sapeurs-pompiers, des forces de sécurité, des associations et de l'ensemble des bénévoles** mobilisés durant cet épisode de crise.

Au-delà de la nécessaire reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, le Conseil communautaire souhaite rappeler l'importance d'un accompagnement renforcé des collectivités rurales confrontées à des événements climatiques de plus en plus violents. Les communes du Piémont Cévenol ne peuvent assumer seules les conséquences financières de ces catastrophes sur leurs équipements, leurs réseaux et leurs infrastructures.
Par la présente motion, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol demande à Madame la Préfète du Gard de relayer auprès des instances compétentes l'extrême attention portée par les élus communautaires à la situation des communes sinistrées et d'apporter un avis favorable aux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposées par celles-ci.
Le Conseil communautaire affirme sa solidarité envers l'ensemble des communes touchées.
La présente motion est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_MOTION

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 12.10.26
- de la publication : 12.10.26

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-200034411-20261007-CCPC_MOTION